

PROCÉDÉ UNIQUE, QUALITÉ SUPÉRIEURE

Nous vous remercions d'avoir choisi des planchers de bois franc à vernir PG^{MD}. Aucun substitut n'offre autant de qualités et d'avantages que ce matériau naturel. La durabilité et la longévité du bois en font l'un des revêtements de sol les plus économiques à long terme. Les produits PG^{MD}, ce sont des lamelles de bois franc massif qui dépassent les plus hautes normes de qualité de l'industrie canadienne. La précision du façonnage des rainures et des languettes et la facilité d'emboîtement des lamelles PG^{MD} sont des avantages qui rehaussent la qualité des planchers de bois franc PG^{MD}.

GARANTIE DU PRODUIT

La présente garantie s'applique à tous les produits fabriqués après le 6 août 2013. Aux termes de la présente garantie, Les Bois de plancher PG s'engagent à remplacer ou, à leur choix, à réparer tout produit affecté d'un défaut couvert par la garantie, en considération des conditions et des exclusions mentionnées ci-après.

GARANTIE STRUCTURELLE À VIE

La garantie structurelle à vie couvre tout d'abord les défauts de structure de la lamelle. Elle vous assure que la lamelle est exempte de défauts de moulurage, de façonnage et de classification. Elle s'applique à tout défaut de fabrication et de classification. Le bois est un matériau dont les caractéristiques naturelles comprennent des variations de couleur, du grain, des nœuds et des stries de minéral qui ne sont pas considérées comme des défauts lorsque la définition du grade est respectée. La différence entre la couleur des échantillons et celle du plancher installé est normale et n'est pas considérée comme un défaut. Une marge d'imperfection n'excédant pas 5 % est jugée acceptable par l'industrie et elle ne constituera donc pas un défaut de structure aux fins de la présente garantie. Les produits vendus comme rebuts, inventoriés comme étant de qualité seconde et vendus « tels quels » ne sont pas couverts par la garantie.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

La garantie n'est applicable que dans la mesure où la pose du plancher est effectuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le guide de pose disponible sur notre site Internet pgmodel.com. Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit de plus se conformer aux directives d'entretien mentionnées dans le guide et aux consignes de prévention dont il est fait état ci-après.

POSE DES LAMELLES

Les lamelles de bois doivent être examinées par l'installateur avant d'être posées. Chaque lamelle installée (clouée ou agrafée) sera considérée comme ayant été acceptée par l'installateur et/ou le propriétaire et ne pourra, par conséquent, faire l'objet d'une réclamation en garantie pour défaut de fabrication ou de classification. Si le propriétaire engage une tierce personne pour l'installation de son plancher et qu'il ne peut être présent lors de la pose, le propriétaire se porte alors responsable du jugement de cette tierce personne. L'installateur devra être en mesure d'évaluer la qualité du bois (grade et moulurage) et d'agencer les couleurs selon les variations naturelles de l'essence choisie. Les Bois de plancher PG inc. ne peuvent être tenue responsables d'une erreur causée par le mauvais jugement de l'installateur. Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que le bois qui lui a été livré est bel et bien conforme à ce qui avait été commandé et choisi.

Si la sélection du grade (tel que décrit dans notre site Internet) ou la qualité de fabrication ne vous conviennent pas, veuillez interrompre l'installation et communiquer immédiatement avec votre distributeur. Lorsqu'une lamelle présente un défaut apparent, il vaut mieux la mettre de côté plutôt que de la poser et d'altérer ainsi l'apparence générale du plancher.

La sélection d'agrafeuses telles que les cloueuses à bois franc varie selon les fabricants offrant aux consommateurs le choix entre les cloueuses manuelles ou pneumatiques (à l'air). Il est de la responsabilité de l'installateur de s'assurer que la crampe est bien enfoncée dans le plancher, car l'effet de « télégraphie » sur la face du bois n'est pas considéré comme un défaut de fabrication. Il est recommandé de tester quelques pièces : les clouer et vérifier les extrémités où les planches de bois se rejoignent, spécialement pour les installations à un angle de 90° d'un mur extérieur où la lumière du jour plombe directement sur le plancher.

Avant l'installation de tout plancher de bois franc, l'installateur doit s'assurer que le site du chantier et les sous-planchers sont conformes ou supérieurs à toutes les normes applicables stipulées dans le guide d'installation. Les Bois de plancher PG inc. déclinent toute responsabilité en cas de défaillance provenant d'un défaut du sous-plancher, de la surface de pose ou du chantier lui-même.

L'installation sur un chauffage radiant doit être faite selon les normes de pose approuvées par la National Wood Flooring Association (NWFA).



EXCLUSIONS DE GARANTIE

LA PRÉSENTE GARANTIE NE BÉNÉFICIE QU'À L'ACHETEUR INITIAL DU PRODUIT ELLE N'EST PAS TRANSFÉRABLE. POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE, L'ACHETEUR INITIAL DOIT CONSERVER SA FACTURE OU UNE AUTRE PREUVE D'ACHAT.

Il est recommandé de mettre des coussinets feutrés sous les meubles et les chaises pour éviter les égratignures lors des déplacements. Ces coussinets doivent être nettoyés régulièrement et remplacés au besoin. De même, il est recommandé de soulever les meubles lourds pour les déplacer. Un paillason devant chaque entrée ainsi que des carpettes devant les endroits de travail dans la cuisine devraient être utilisés, car l'eau et les détergents huileux pourraient endommager le plancher. La décoloration résultant d'une exposition aux rayons du soleil est un phénomène naturel qui n'est pas couvert par la garantie.

Le bois est un matériau naturel qui peut se dilater ou se contracter selon les saisons et les cycles normaux de chauffage. Même si le plancher est très bien installé, certaines planches peuvent s'écarter légèrement en diverses périodes de l'année, ces légers écarts ne sont pas couverts par la garantie. Les variations d'humidité peuvent aussi causer des fentes ou des craques à certaines lames de votre plancher. Afin d'être couvertes par la garantie, les planches qui présenteraient des fentes ou des craques doivent être visibles lors de l'installation et doivent être mises de côté afin d'être remplacées. Une fois les planches installées, aucune garantie ne sera appliquée car les fentes ou craques peuvent résulter de divers facteurs externes totalement hors du contrôle du fabricant. Il est important de maintenir l'humidité relative de la maison à un taux le plus stable possible (entre 37 % et 45 %) en utilisant un humidificateur ou un déshumidificateur selon le cas. La température ambiante de la maison doit être confortable, entre 18 °C et 22 °C (65 °F et 72 °F).

Toute déformation du produit qui s'avère non mesurable ou uniquement visible sous un éclairage ou un angle particulier n'est pas considérée comme étant un défaut et n'est donc pas couverte par la garantie des Bois de plancher PG inc.

La présente garantie ne s'applique pas aux dommages causés par le transport, l'entreposage, l'installation ou toute autre cause qui ne relève pas de l'objet même de la garantie telle qu'elle est décrite ci-dessus. La garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre ni les autres pertes ou frais encourus en raison d'un défaut couvert par la garantie. La responsabilité des Bois de plancher PG inc. aux termes de la présente garantie se limite en effet à réparer ou à remplacer les produits défectueux selon l'option qu'elle choisira si la garantie devient exécutoire. Dans l'impossibilité d'apporter les corrections nécessaires, Les Bois de plancher PG inc. rembourseront à l'acheteur une proportion du prix d'achat de la portion défectueuse du plancher égale à celle que représente le reste du terme à courir sur la garantie par rapport à sa durée totale. Les Bois de plancher PG inc. ne garantissent pas la conformité des couleurs, teintes ou textures des échantillons, des lamelles de plancher qui pourraient être installées ultérieurement avec le plancher visé par la présente garantie. Aucun distributeur, détaillant, installateur, agent, vendeur ou représentant des Bois de plancher PG inc. n'est autorisé à modifier ou à augmenter les conditions ou la durée de la présente garantie. La présente garantie exclut spécifiquement et remplace toute autre garantie relative aux produits, incluant la garantie légale dans les juridictions où l'exclusion d'une telle garantie peut être valablement stipulée. L'acheteur du produit ne peut donc en aucune circonstance exercer contre Les Bois de plancher PG inc. quelque droit ou recours, quelle

qu'en soit la nature, à l'exception de ceux qui sont spécifiquement prévus dans la présente garantie, aux conditions qu'elle prévoit.

ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

Pour enregistrer votre garantie résidentielle, remplissez le formulaire d'inscription sur notre site Internet (pgmodel.com), au plus tard 30 jours après la date d'achat. Le plancher doit avoir été acheté chez un détaillant autorisé PG et doit être entièrement payé.

NORMES ÉTABLIES POUR UNE RÉCLAMATION EN COURS D'INSTALLATION

Si, à l'ouverture des paquets, vous constatez que le produit n'est pas conforme, vous devez nous soumettre un formulaire de réclamation dûment rempli. Après examen, si nous reconnaissons que le produit n'est pas conforme, nous reprendrons à nos frais la portion non installée et nous la remplacerons dans les meilleurs délais. Nous vous conseillons de faire approuver par le consommateur un échantillonnage des lamelles avant l'installation.

Si vous avez installé moins de 10 % de la surface totale du plancher et que vous constatez un problème dans la qualité du produit, vous devez nous soumettre un formulaire de réclamation dûment rempli. Après examen, si nous reconnaissons que le produit n'est pas conforme, nous le remplacerons en totalité, et ce, dans les meilleurs délais. De plus, nous assumerons les frais occasionnés pour l'enlèvement de la partie installée.

Si vous avez installé plus de 10 % de la surface totale du plancher et que vous constatez un problème dans la qualité du produit, vous devez nous soumettre un formulaire de réclamation. Après examen, si nous reconnaissons que le produit n'est pas conforme, nous reprendrons la portion non installée et nous la remplacerons dans les meilleurs délais. Aucun autre dédommagement ne sera accordé.

Si, finalement, le plancher a été installé dans la totalité de la pièce, aucune réclamation ne sera entendue en vertu de la garantie pour défaut de fabrication ou de classification.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Si vous désirez vous prévaloir de la garantie, il faut d'abord communiquer avec votre détaillant autorisé PG où l'achat a été effectué. Si celui-ci ne peut régler votre problème, veuillez contacter le service à la clientèle des Bois de plancher PG inc., 2424, rue Principale, Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) G0S 1Y0, téléphone : 418 796-2328. Nous vous ferons parvenir un formulaire que vous devrez remplir et nous retourner. La réclamation doit être faite par écrit et parvenir à Les Bois de plancher PG inc. au plus tard six (6) mois après la première manifestation du défaut. Les Bois de plancher PG inc. se réservent une période de trente (30) jours après la réception de la réclamation pour l'inspection du produit. Pendant cette période, aucune modification (ni remplacement ou réparation) ne devra être effectuée, à défaut de quoi la présente garantie sera annulée.

